

Pôle patrimoine et cadre de vie
Chargée de mission vélo et mobilités
Rapporteur : Arnaud CATHERINE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_031
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

32 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL RD 650 - BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

Le schéma directeur cyclable de Cherbourg-en-Cotentin a identifié la « coronapiste » du boulevard de l'Atlantique comme un axe structurant dans le réseau cyclable de la ville.

Pour cette raison, la piste cyclable provisoire va être pérennisée. Le boulevard de l'Atlantique est un axe départemental (RD 650), c'est pourquoi, une convention entre le Département de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettra d'autoriser la ville à occuper le domaine public routier départemental pour réaliser les travaux nécessaires à la pérennisation de la piste cyclable, à savoir la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le trottoir et la RD650, constitués par :

- la signalisation (horizontale et verticale),
- le revêtement des voies cyclables, piétonnes et partagées,
- les bordurations,
- le pluvial,
- des GBA (glissières en béton) et équipements de sécurité,

Par cette convention d'une durée de dix ans et renouvelable une fois, la commune assurera l'entretien de la piste cyclable.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Manche.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 54	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Convention D'occupation temporaire du domaine public routier départemental

RD 650 - Boulevard de l'Atlantique Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN

N° COT.2023-005

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du 15 mars 2021

Et

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dont le siège est
2 place de la république
BP 823
50108 CHERBOURG EN COTENTIN

représentée par son maire, Monsieur Benoit Arrivé,
habilité par délibération du conseil municipal du

Sommaire

Références	2
Préambule	2
Articles de la convention	3
Article 1 : Objet de la présente convention	3
Article 2 : Situation de l'occupation.....	3
Article 3 : Durée de la convention	3
Article 4 : Aspect technique	3
Article 5 : Régularisation foncière	4
Article 6 : Entretien.....	4
Article 7 : Responsabilité	4
Article 8 : Modifications	4
Article 9 : Résiliation.....	4
Article 10 : Litiges.....	5
Article 11 : Recours.....	5
Signataires.....	5
Annexe : Plan d'aménagement de la RD650 – Boulevard de l'Atlantique	6

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021, le conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales ;

- des attributions déléguées au président du conseil départemental

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiées ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique et notamment les dispositions des articles L2125-1 et R2122-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche prévoient conjointement les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les modalités de réalisation des travaux et d'entretien, à la charge financière de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, sur la route départementale **650** comme décrit à l'article 1 de la présente convention.

La commune de CHERBOURG EN COTENTIN souhaite aménager le Boulevard de l'Atlantique pour sécuriser les modes de déplacement doux, dont le vélo.

Convention entre la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche pour l'occupation temporaire du domaine public routier départemental - RD **650** – Boulevard de l'Atlantique

Articles de la convention

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_031-DE



Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

Elle précisera également les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements.

Article 2 : Situation de l'occupation

En agglomération : Oui Non

L'occupant est autorisé à occuper la voirie départementale D 650 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0600 sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN comme décrit en annexe.

Les travaux consiste à réaliser une piste cyclable entre le trottoir et la RD650, constitué par :

- La signalisation (horizontale et verticale),
- Le revêtement des voies vertes, cyclables, piétonnes et partagées,
- Les bordurations,
- Le pluvial,
- Des GBA et équipements de sécurité,

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Article 4 : Aspect technique

L'ensemble des travaux nécessaires à la création des voies dédiées aux modes de déplacement doux (piétons, vélos et mixte) sont à la charge de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'ouvrage décrit en annexe, devra se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles requises pour sa réalisation. La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Convention entre la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche pour l'occupation temporaire du domaine public routier départemental - RD **650** – Boulevard de l'Atlantique

Article 5 : Régularisation foncière

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_031-DE

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés auraient un impact en dehors du Département, la commune ou l'intercommunalité devra procéder aux opérations suivantes :

- réaliser à ses frais les acquisitions foncières éventuellement nécessaires à la réalisation du projet ;
- établir à la fin des travaux par un géomètre un récolement foncier et les documents modificatifs du parcellaire s'il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières (par exemple, acquisitions complémentaires, rétrocessions, échanges de voirie...);
- procéder à la cession au Département, à ses frais et à titre gracieux des emprises de l'ouvrage comprises dans le domaine public routier départemental.

Article 6 : Entretien

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune ou l'intercommunalité assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention et en conformité de la convention d'entretien tripartite entre le Département, la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et la CAC.

De plus, l'entretien de la voie dont l'usage de desserte locale est mixte (vélos – auto) située entre la Glissière Béton et le trottoir sera à la charge de la commune.

Article 7 : Responsabilité

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la Commune ou l'intercommunalité ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune ou l'intercommunalité devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord du président du conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune ou de l'intercommunalité.

Article 8 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN devra supprimer l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

Convention entre la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche pour l'occupation temporaire du domaine public routier départemental - RD 650 – Boulevard de l'Atlantique

Article 10 : Litiges

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_031-DE

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Recours

La Commune ou l'intercommunalité est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune ou l'intercommunalité des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Valognes, le

Le président du conseil départemental

Le maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Jean Morin

Benoit Arrivé

Convention entre la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche pour l'occupation temporaire du domaine public routier départemental - RD **650** – Boulevard de l'Atlantique

Ajouter un plan très précis avec repères par rapport au terrain, intersections, références cadastrales

Convention entre la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le Département de la Manche pour l'occupation temporaire du domaine public routier départemental - RD **650** – Boulevard de l'Atlantique



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : MANCHE
Commune : CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

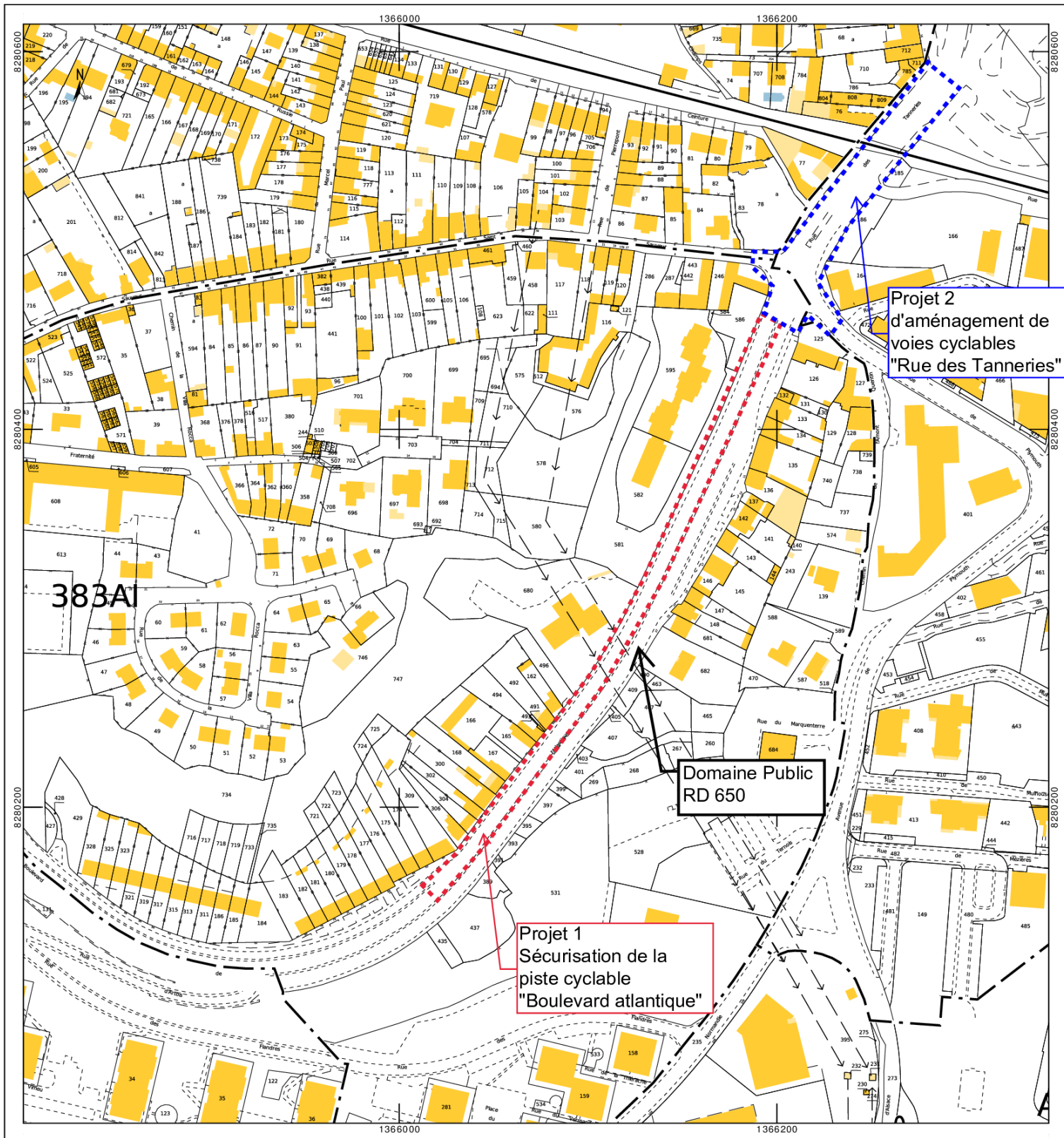
Date d'édition : 12/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

50308
50308 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 - fax
RDV sur impôts.gouv.fr dans votre espace

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Projet 2
d'aménagement de
voies cyclables
"Rue des Tanneries"

Domaine Public
RD 650

Projet 1
Sécurisation de la
piste cyclable
"Boulevard atlantique"

383A1

PROJET

**VUE EN PLAN
SIGNALISATION V**

MODIFICATIONS

Dates : OBJETS :

12/04/2023 Demande de validation du DCEP

10/06/2023 Comité Technique Cherbourg et alentours

21/06/2023 Copie demande d'autorité à AFD

06/09/2023 Rev. plan

21/12/2023 Application V

CLASSEMENT

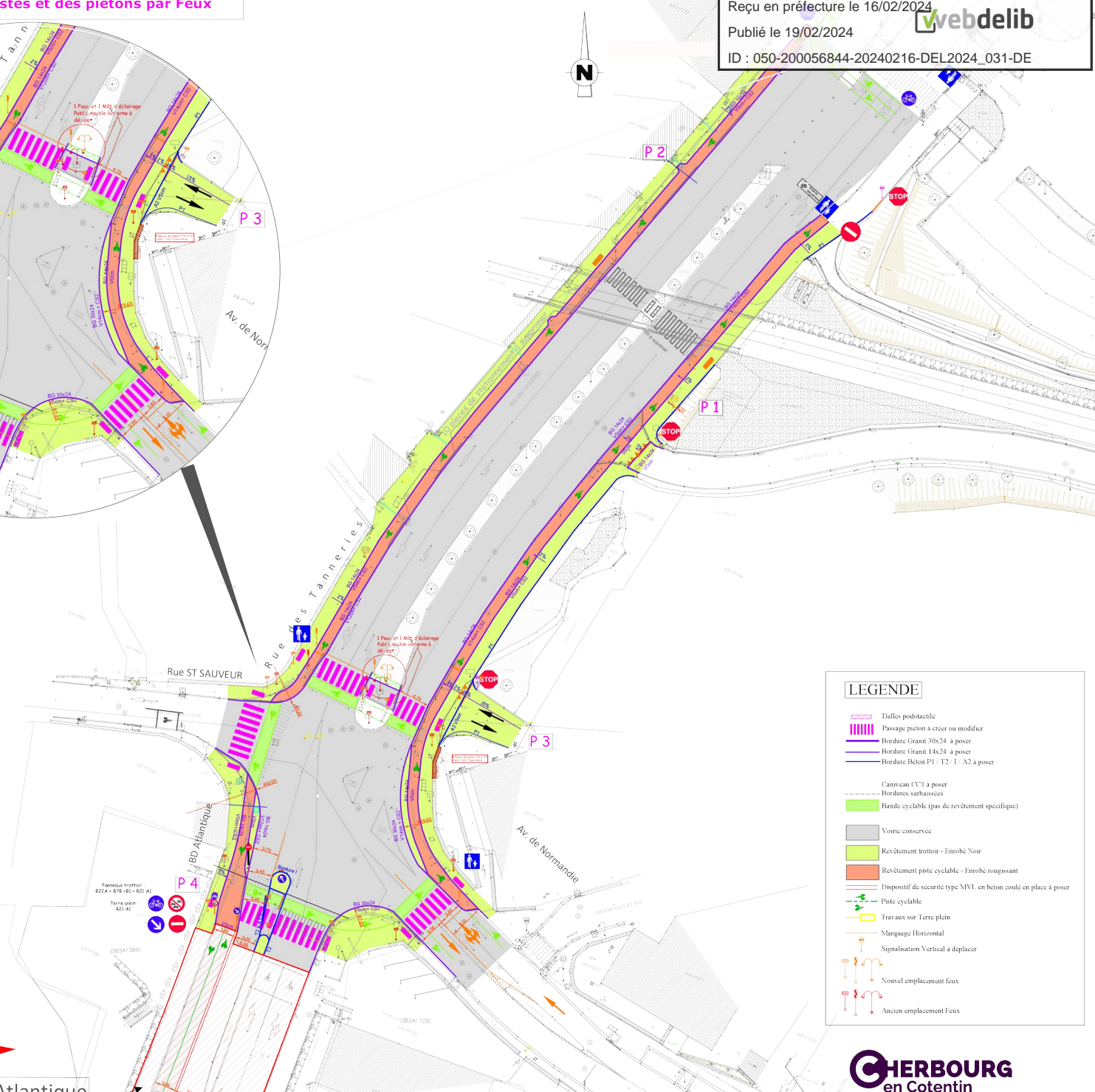
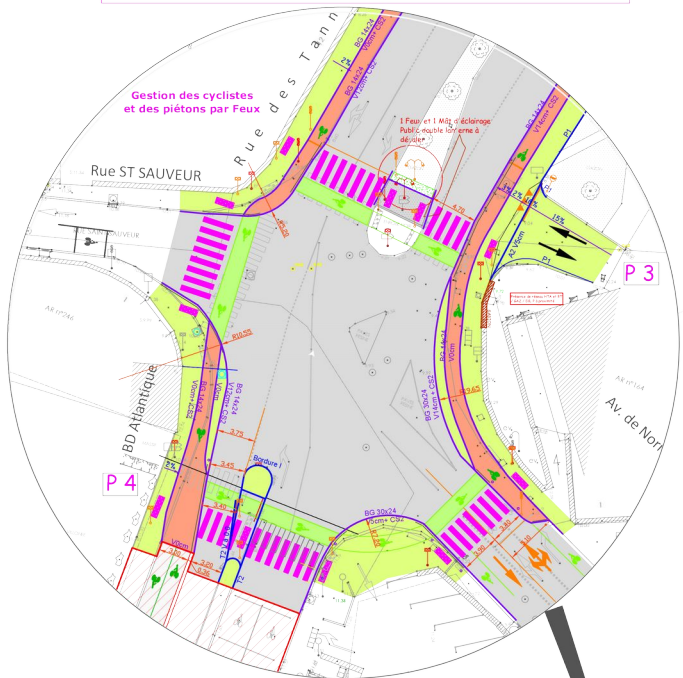
N INDOCE

6103/Plan_Vue_P03_001 1 PRD

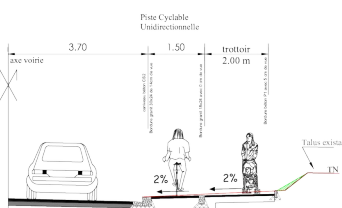
**Carrefour Tanneries/Plymouth/St Sauveur
Gestion des cyclistes et des piétons par Feux**

Gestion des cyclistes
et des piétons par Feux

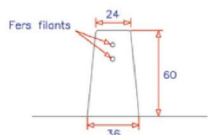
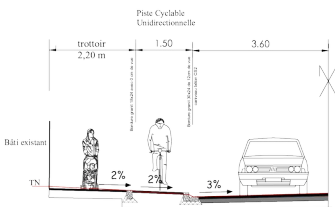
Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_031-DE



Profil type 1 - P1



Profil type 2 - P2



Muret MVL

Projet de Mise en place de MVL en béton coulé en place
Boulevard atlantique

VERS Projet Bld Atlantique

LEGENDE

- Dalles podotactile
- Pavage piéton à citer ou modifier
- Bordure Granite 30x24 à poser
- Bordure Granite 18x24 à poser
- Bordure Béton P1 / T2 / A2 à poser
- Caniveau CCI à poser
- Bordures surbaissées
- Bande cyclable (pas de revêtement spécifique)
- Voie conservée
- Revêtement trottoir - Entrobé Noir
- Revêtement piste cyclable - Entrobé rougissant
- Dispositif de sécurité type MVL en béton coulé en place à poser
- Piste cyclable
- Travaux sur Terre plain
- Marquage Horizontal
- Signalisation Vertical à déplacer
- Nouvel emplacement feux
- Ancien emplacement Feux


Commune déléguée de
CHERBOURG-OCTEVILLE

Sécurisation de
la piste cyclable existante
Boulevard Atlantique

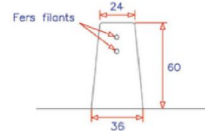
AVANT PROJET

**VUE EN PLAN
PL1**

VERS Projet Rue des Tanneries

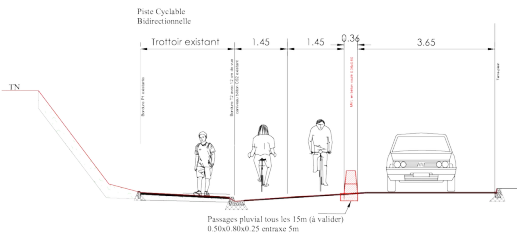
Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024 
ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_031-DE

Mise en place de MVL en béton coulé en place - Boulevard atlantique



Muret MVL








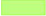










Profil type 5 - P5



P 5

Suppression de la traversée

LEGENDE

-  Dalles podotactile
-  Passage piéton à créer ou modifier
-  Bordure Gram 30x24 à poser
-  Bordure Gram 14x24 à poser
-  Bordure Béton P1 / T2 / I / A2 à poser
-  Caniveau CC1 à poser
-  Bordures surbaissées
-  Bande cyclable (pas de revêtement spécifique)
-  Voirie conservée
-  Revêtement trottoir - Enrobé Noir
-  Revêtement piste cyclable - Enrobé rougissant
-  Dispositif de sécurité type MVL en béton coulé en place à poser
-  Piste cyclable
-  Travaux sur Terre plein
-  Marquage Horizontal
-  Signalisation Vertical à déplacer
-  Nouvel emplacement feux
-  Ancien emplacement Feux

VERS PLANCHE 2

POLE PATRIMOINE
ET CADRE DE VIE
2, Quai de Caligny
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Téléphone : 02.33.01.26.99
Télécopie : 02.33.01.08.36

DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
POLE PATRIMOINE
ET CADRE DE VIE
BRIGITTE HANOUJEL
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
Adjoint projets
Christophe DEMANDRE
DIRECTRICE ETUDES & TRAVAUX
ESPACES PUBLICS
Anne-Claude BRU

ETUDE
Line BINET
DESIGNATEUR
Line BINET

Date : 12/04/2023

Echelle : 1/200

MODIFICATIONS

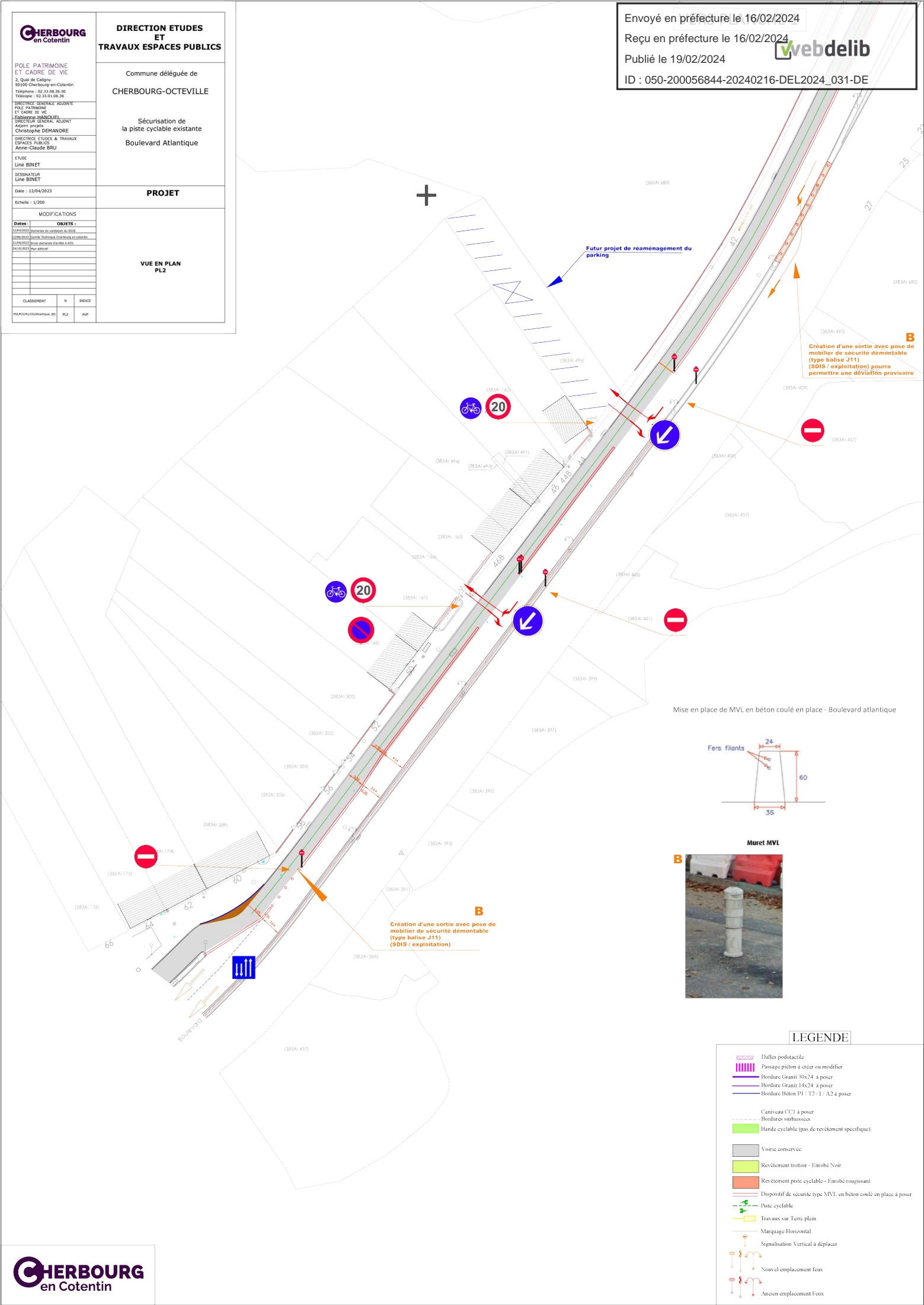
Dates : **OBJETS :**

12/04/2023 Demande de validation du SDIS

13/06/2023 Comité Technique Cherbourg en Cotentin

01/08/2023 Sous réserve de note à SDIS

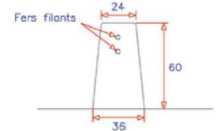
24/02/2023 Plan définitif



Futur projet de réaménagement du parking

B
Création d'une sortie avec pose de mobilier de sécurité démontable (type balise J11) (SDIS / exploitation) pourra permettre une déviation provisoire

Mise en place de MVL en béton coulé en place - Boulevard atlantique



Muret MVL



B
Création d'une sortie avec pose de mobilier de sécurité démontable (type balise J11) (SDIS / exploitation)

LEGENDE

- Dalles podotactile
- Passage piéton à créer ou modifier
- Bordure Granit 30x24 à poser
- Bordure Granit 14x24 à poser
- Bordure Béton P1 / T2 / U / A2 à poser
- Caniveau CC1 à poser
- Bordures surbaissées
- Bande cyclable (pas de revêtement spécifique)
- Voirie conservée
- Revêtement trottoir - Enrobé Noir
- Revêtement piste cyclable - Enrobé rougissant
- Dispositif de sécurité type MVL en béton coulé en place à poser
- Piste cyclable
- Travaux sur Terre plein
- Marquage Horizontal
- Signalisation Vertical à déplacer
- Nouvel emplacement feux
- Ancien emplacement Feux